



**LETTRE DE MISSION
DU CONSEIL DE DÉVELOPPEMENT
RESPONSABLE DE L'AGGLOMÉRATION DE POITIERS**

En application de la loi d'aménagement durable du territoire du 25 juin 1999 et de son article 26, la Communauté d'Agglomération de Poitiers a instauré le Conseil de Développement en novembre 2002.

Souhaitant poursuivre l'engagement pris depuis 2002 par les élus de l'agglomération de Poitiers, d'instaurer auprès d'eux un espace d'échange, d'interpellation et de débat citoyen, le **conseil de développement de l'agglomération de Poitiers est ainsi renouvelé sous l'appellation Conseil de Développement Responsable.**

Son objet et ses futures missions

Le développement responsable et solidaire du territoire sera sa priorité. Il est entendu par développement responsable : penser un développement territorial organisé autour des 3 piliers fondamentaux que sont le social, l'environnement et l'économie, et qui fait appel à la responsabilité individuelle et collective, à la citoyenneté, et au vivre ensemble.

Il s'agira d'un espace d'échange chargé d'éclairer ou d'émettre des avis, des contributions, des propositions auprès des élus, de mettre en œuvre des actions de sensibilisation et/ou de mobiliser les acteurs du territoire autour de **grands sujets de société et d'enjeux locaux forts** comme : l'éducation, la santé, la lutte contre le changement climatique, les déplacements, la pratique sportive, ...

Espace inédit à l'échelle de l'agglomération de Poitiers, il devra favoriser la construction de **nouveaux lieux d'expression, de propositions, d'actions, de réflexion, d'interpellation, sans à priori de compétences et d'échelle territoriale.**

Il oeuvrera à la **mise en réseau et au travail collaboratif des instances locales citoyennes** présentes sur les communes de la CAP.

Sa composition

Les membres sont désignés ou élus pour une durée de 3 ans renouvelables.

Le conseil de développement se compose de 5 collèges :

1. **un collège « ASSOCIATIONS »** - 35 représentants associatifs issus de 7 familles d'associations: action économique et insertion - environnement et cadre de vie - action sanitaire et sociale, solidarité et famille - culture, art et patrimoine – actions étudiante et jeunesse – sport, loisirs et tourisme – solidarité internationale, action humanitaire et échanges culturels internationaux.

Conditions de nomination : les représentants sont des personnalités volontaires physiques proposées et désignées par leurs familles d'associations. Ils doivent être âgés de plus de 16 ans et ne doivent pas avoir, en plus de leur fonction associative, un rôle d'élu local.

2. **un collège « INSTANCES LOCALES CITOYENNES »** – 25 représentants issus des organes participatifs locaux (conseils de quartier, comités de quartier, conseil communal des jeunes) des 12 communes de la CAP et des 3 conseils de développement des territoires limitrophes de la CAP
Conditions de nomination : les représentants sont des personnalités physiques proposées et désignées par les instances participatives. Ils ne doivent pas avoir, en plus de leur fonction, un rôle d'élu local.
3. **un collège « INDIVIDUELS »** - 25 citoyens volontaires recrutés sur avis de presse et retenus par tirage au sort.
Conditions de nomination : les représentants sont des personnalités physiques travaillant ou habitant sur l'agglomération de Poitiers. Ils ne doivent pas avoir, en plus de leur fonction, un rôle d'élu local.
4. **un collège « INSTITUTIONNELS »** – 15 représentants ayant une vision globale et stratégique de l'agglomération
Conditions de nomination : ce collège réunira les syndicats, les grands établissements publics (CHU, Université, CAF, Futuroscope) et le comité scientifique composé d'experts désignés (liste arrêtée par le Président de la CAP).
5. **un collège « ELUS »** – 34 élus (communautaires ou non) représentant les 12 communes de l'agglomération
Conditions de nomination : ce collège est composé d'élus de la CAP désignés par les conseils municipaux de la CAP (12 élus pour Poitiers et 2 élus pour chacune des autres communes de la CAP).

Fonctionnement

Le conseil s'organisera librement et aura pour mission d'éclairer les élus soit sur des sujets stratégiques choisis par eux (saisine) ou par les membres du conseil de développement (auto-saisine).

Le conseil pourra fonctionner en commissions de travail thématiques définies par ses membres. Tel qu'il a pu déjà le faire, il pourra initier des manifestations (ex : forum de l'éco-construction, forum de l'emploi des services à la personne), produire des avis sur des projets importants (ex : opération Cœur d'agglo, Schéma de Cohérence territoriale...), mener des études (ex : pratiques culturelles des habitants de l'agglomération...).

Les domaines d'investigation

Les domaines d'investigation qui pourront être retenus par le conseil de développement responsable, mettront l'accent sur les **grands défis du 21^{ème} siècle** (crise sociale et environnementale), **les principes de responsabilités** dans les différents milieux (aménagement, politique, associatif, scientifique, éducatif...) et **l'attractivité de l'agglomération de Poitiers** (emploi, déplacements, énergie, santé, sport, culture).

Pour cela, notamment, il importera que le conseil organise, en liaison notamment avec l'Espace Mendès-France, des conférences régulières dites « **LES RENCONTRES DU JEUDI** », en présence d'intervenants de haut niveau, destinées à éclairer sur des questions contemporaines de société en prise directe avec le contexte et la situation de l'agglomération de Poitiers.
